

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05138171

BRUXELLES
27 -09- 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : NEUFCO

Forme juridique Société anonyme

Siège Rue du Progrès, 365 – Schaerbeek (1030 Bruxelles)

N° d'entreprise 0461381290

**Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES – AUTORISATION - NOMINATIONS -
POUVOIRS**

D'un procès-verbal dressé par Maître Carole Guillemyn, Notaire Associé, à Bruxelles, le 14 septembre 2005, enregistré au 2ème bureau de l'Enregistrement d'Uccle, le 16 septembre 2005, volume 5/25, folio 51, case 12. Reçu 25 euros Le Vérificateur Principal (s) Meurice, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des des actionnaires de la société anonyme « NEUFCO », ayant son siège social à Schaerbeek (1030 Bruxelles), rue du Progrès, 365, a pris les résolutions suivantes :

-L'assemblée décide de modifier les statuts pour les adapter au Code des Sociétés. En conséquence l'Article 5 est remplacé par « Le capital est fixé à quatre-vingt mille cinq cent soixante-cinq euros quarante cents (80.565,40 €) et est représenté par trois cent vingt-cinq (325) actions sans mention de valeur nominale, toutes de droits égaux »

Articles 10, 27 et 28 : les mots « les lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « le Code des Sociétés »

Article 13, cinquième phrase : les mots « cinq jours » sont remplacés par les mots « huit jours » et septième phrase, les mots « télex, téléfax ou télégramme » sont remplacés par les mots « e-mail ou fax ».

-L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs de la société :

1.Monsieur DURU Abbas, domicilié à Schaerbeek, rue du Progrès 365,

2.Madame AVCI Zahide, domiciliée à Schaerbeek, rue du Progrès 365,

Le mandat des administrateurs ainsi nommés viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille dix.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés sera exercé à titre gratuit

-L'assemblée confère au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des résolutions sur les points qui précèdent et au Notaire instrumentant tous les pouvoirs de coordonner les statuts de la société.

-Désignation d'un administrateur-délégué.

Réunis en conseil, les administrateurs prénommés ont désigné comme administrateur-délégué, Monsieur Abbas DURU, précité

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) Carole Guillemyn, Notaire Associé

Déposé en même temps : expédition, procuration, statuts coordonnés